

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et
aménagement

Service consulté

**PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE TROIS SUBVENTIONS
EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proroger la durée de validité, jusqu'au 15 novembre 2018, des aides départementales attribuées à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin suivantes :

- Valorisation touristique de la zone du tunnel d'Urbés - tranche 1 pour un montant de 17 500 €
- Renforcement de l'accueil des randonneurs pour un montant de 4 000 €
- Valorisation numérique des randonnées pour un montant de 15 000 €.

Ces aides avaient été attribuées au titre de la politique départementale en faveur de l'animation et du développement local dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019 pour un montant total de 36 500 €.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier Actions et Territoires lors de sa réunion du 1er décembre 2017.

1. Demande de prolongation du délai de validité de trois subventions en faveur de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Par courriers des 7 et 8 novembre 2017, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a informé le Département qu'elle n'était pas en mesure de réaliser les programmes de travaux prévus dans les délais impartis (en raison du retard pris pour le démarrage des chantiers) pour trois aides qui ont été attribuées au titre de la politique départementale en faveur de l'animation et du développement local dans le cadre des Contrats de territoire de Vie 2014-2019, à savoir :

- Valorisation touristique de la zone du tunnel d'Urbés - tranche 1 pour un montant de 17 500 €
- Renforcement de l'accueil des randonneurs pour un montant de 4 000 €
- Valorisation numérique des randonnées pour un montant de 15 000 €.

Elle sollicite à présent le prolongement de la durée de validité de ces subventions jusqu'au 15 novembre 2018.

2. Rappel du Vadémécum de la politique départementale en faveur de l'animation et du développement local dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019.

Ce règlement financier a été validé par la Commission Actions et Territoires du 30 septembre 2013 et la Commission permanente du 4 octobre 2013. Il prévoit que la durée de validité de l'aide est d'un an à compter de la date de notification de la subvention. Si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans ce délai, l'aide est annulée d'office.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de réserver une suite favorable aux demandes de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et de proroger la durée de validité des aides jusqu'au 15 novembre 2018, conformément au tableau joint en annexe au présent rapport,
- d'autoriser le versement des subventions afférentes en une seule fois à la fin des opérations sur présentation des justificatifs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT